



**OPTOMORPH**  
OPTIMISATION ESTHÉTIQUE EN OPTIQUE

**TIPHERET sarl**  
2 rue des glières  
74000 ANNECY

Bur. 04 50 52 94 95  
Fax. 04 50 52 94 85  
Port 06 09 36 89 36

## CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### *FABRICANTS*

Entre les soussignés :

L'organisme de formation  
Représenté par

TIPHERET SARL  
Claude GUERIN Opticien

Et

L'entreprise (raison sociale)

Représentée par :

*En l'application du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.*

Est conclue la convention de formation suivante :  
**TECHNIQUES DE VENTES**

***L'OPTOMORPHISME***  
***Formule « Donner du sens à sa Créativité »***

*Nom de l'animateur :*

*Claude GUERIN*

*[www.optomorph.com](http://www.optomorph.com)*



## PROGRAMME DE FORMATION EXTERNE

<b>Intitulé de la formation</b>	<b>OPTOMORPHISME</b>
<b>Public visé</b>	<b>Fabricants de montures :</b> Attachés au service Design et Création. Attachés commerciaux, force de vente. <b>Stylistes et Designers</b>
<b>Objectif de la formation</b>	<b>Formation d'Esthétisme en Optique Lunetterie.</b> *) Reconnaître les différentes formes de visage. *) Etude des différentes variables à prendre en compte *) Mise en place des paramètres utiles pour chaque cas de figure *) Savoir à quel type de visage correspond chaque monture achetée <b>Equilibrer Ses Collections</b> *) En donnant un sens à chaque monture pour favoriser l'homogénéité de la Collection *) Cohérence de la Collection sur le critère <b>Possibilité d'une nouvelle Stratégie de Communication</b> *) En exploitant un positionnement de communication axé sur le service rendu *) Sortir de la tyrannie des marques et licences <b>Formation de sa Force de Vente à un rôle de « Conseil » auprès de l'Opticien</b> *Une nouvelle stratégie commerciale grâce à une offre globale *Mise en place d'un support de merchandising chez l'opticien
<b>Durée de la formation</b>	<b>16 heures c.a.d. 2 journées</b>
<b>Déroulement pédagogique</b>	Une approche ludique, simple, concrète et rapide, permettant au stagiaire d'être immédiatement opérationnel.
<b>Moyens pédagogiques</b>	Diaporama + Logiciel informatique spécifique Un livret de synthèse sera donné à chacun des participants
<b>Méthode d'évaluation des acquis</b>	Test d'acquisition de connaissances, Attestation de suivi de stage, Diplôme.

## REGLEMENTATION DE LA FORMATION

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'organisme TIPHERET Sarl organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé du stage : OPTOMORPHISME**
- **Objectifs :** Offrir au stagiaire l'acquis d'une nouvelle réflexion dans l'exercice quotidien de sa pratique professionnelle, pour lui permettre :
  - \*) La maîtrise d'une véritable démarche créative au niveau des conseils dans le choix optimisé de montures de lunettes.
  - \*) Le passage d'un argumentaire subjectif donc émotionnel à un langage objectif donc rationnel dans la justification du conseil
- **Programme et méthodes :** (annexe 1)  
Le stage se veut interactif et concret : une forte implication du stagiaire est demandée.  
Un diaporama présente l'ensemble de la démarche et sert de support à un logiciel informatique spécifique.  
Ce dernier utilise des images de synthèses avec des cadres de références pour éliminer tout risque d'erreur :  
Une approche ludique, simple, concrète et rapide.
- **Type d'action de formation** (au sens de l'article L 900-2 du code du travail) :  
Acquisition et perfectionnement des connaissances.

● <b>Dates :</b>	
● <b>Durée :</b>	<b>16 heures</b>
● <b>Lieu :</b>	
● <b>Modalité de validation des acquis :</b>	Feuille d'émargement, Test d'acquisition des connaissances Attestation suivi de stage et diplôme.

### Article 2 : Conditions d'organisation et validité :

Pour permettre une bonne interactivité entre les participants, un minimum de 10 personnes est nécessaire à chaque stage.

### Article 3 : Effectif formé :

L'organisme TIPHERET Sarl accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

#### **Article 4 : Dispositions financières :**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

**Honoraires pédagogiques** incluant la fourniture du livret OPTOMORPHISME

Prix par personne **pour l'ensemble de la formation** **Euros HT**

Soit un total de : Euros HT

TVA (19,60%) : Euros

**TOTAL GENERAL:** **Euros TTC**

*Les frais individuels d'hébergement et de repas étant à charge, et assumés par chacun des participants, devront être réglés directement à l'entreprise hôtelière d'accueil.*

#### **Article 5 : Modalités de règlement :**

Le montant des honoraires pédagogiques sera réglé directement à la Société TIPHERET SARL par l'entreprise signataire de la convention.

À charge pour elle de se faire rembourser sa prise en charge, par son organisme gestionnaire des fonds de formation

**Au titre de réservation et engagement, un acompte de 50 % du montant total HT est demandé à l'inscription, le solde devant être réglé le jour de la formation.**

#### **Article 6 : Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours ouvrés, avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, la société TIPHERET retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

En cas d'abandon par un ou plusieurs stagiaires soit au cours de l'action de formation, soit dans les 8 jours ouvrés précédents cette formation, le stage restera facturé sur la base des engagements, et dû dans son intégralité.

#### **Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'Annecy (74) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Annecy le :

**Pour l'entreprise :**

**N° SIREN :**

(Nom et qualité du signataire)

**Pour l'organisme**

Claude GUERIN

Gérant TIPHERET Sarl

**Tel : 04.50.52.94.95**

**Port. 06.09.36.89.36**